

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

Volume 2 , numéro 6

MOT DU PRESIDENT

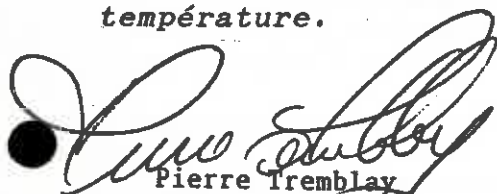
Revoilà le temps des vacances! Vacances désirées et méritées qui permettent à toutes et tous de refaire le plein d'énergie et de vitalité après une année scolaire difficile.

Une rétroactivité salariale récente viendra sans doute agrémenter la période estivale en permettant pour plusieurs, quelque'agréables folies ou en payant de vieilles dettes qui traînent depuis trop longtemps.

Au syndicat, la signature de notre convention collective, le 18 avril dernier, a permis un petit soupir de répit mais déjà, tout l'aspect de négociation des ententes locales est en préparation. Ces ententes couvrent certaines modalités d'application de notre convention collective nationale. Certaines clauses permettent, en effet, de négocier des applications différentes d'une commission scolaire à l'autre.

A l'A.P.P.A., nous prévoyons, entre autres, demander un droit d'utilisation du courrier interne de la C.E.C.M. pour nos envois, d'ajouter des raisons supplémentaires à celles prévues pour absences de force majeure, d'assouplir les règles de reclassification des postes, de retoucher la définition de localité et d'établissement à la C.E.C.M., de demander une documentation plus complète de la part de notre employeur, etc. Nous désirons également demander pour les personnes salariées des services de garde, des modalités de mouvement de personnel afin de permettre à ces personnes de choisir de meilleurs postes et de meilleurs horaires de travail.

Il y a donc pour septembre prochain du pain sur la planche. En attendant, souhaitons-nous les meilleures vacances du monde avec une belle et chaude température.



Pierre Tremblay
président

NOUVEAUTES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

MODALITES D'INTEGRATION DE CERTAINES PERSONNES SALARIEES DE L'EDUCATION DES ADULTES

Annexe XVIII

L'annexe XVIII de la convention collective prévoit les

modalités d'intégration de certaines personnes salariées de l'éducation des adultes.

D'après cet annexe, la Commission bénéficie de 90 jours depuis la signature de la convention collective pour procéder à l'intégration.

Donc les personnes "intégrées" devront avoir reçu un avis écrit d'intégration au plus tard le 18 juillet 1990.

Quelles sont les personnes à intégrer?

Les personnes salariées qui effectuaient à la date d'entrée en vigueur de la convention, un travail relié au fonctionnement régulier d'un centre ou d'un sous-centre d'éducation des adultes.

Ne s'applique pas à la personne salariée qui remplace une personne salariée absente.

Qu'est-ce qui arrive suite à cet avis?

La personne salariée qui reçoit un tel avis devient personne salariée à l'essai et ce, pour une période minimale de 20 jours effectif de travail.

Si la période d'essai est concluante, la personne salariée devient personne salariée régulière.

Si la période d'essai n'était pas concluante, les mécanismes de la convention devront s'appliquer pour l'attribution du poste puisqu'il s'agit "quand même" d'un travail relié au fonctionnement régulier d'un centre ou d'un sous-centre d'éducation des adultes.

Si le 18 juillet, vous n'avez pas reçu un avis d'intégration et que vous considérez que vous y avez droit, vous communiquez avec l'A.P.P.A. puisqu'une procédure de grief est prévue à cet effet.

NOUVEAUTES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

5-10.03 - CONGE SANS TRAITEMENT POUR PERFECTIONNEMENT OU FORMATION

La personne salariée qui bénéficie d'un congé sans traitement aux fins de perfectionnement ou de formation continue d'accumuler son ancienneté pendant toute la durée de son congé sans traitement.

7-1.09 - RETOUR A SON ANCIEN POSTE

La personne salariée promue ou mutée peut décider de retourner à son ancien poste dans les vingt-deux jours de travail effectif de telle promotion ou telle mutation.

7-1.11 b) - POSTE TEMPORAIREMENT VACANT 20 SEMAINES OU PLUS

Lorsque la Commission décide de combler un poste temporairement vacant pour une période de 20 semaines ou plus, elle devra procéder selon les étapes suivantes:

- a) faire appel à une personne en disponibilité apte à accomplir le travail;
- b) promotion pour une personne du même bureau, service ou école *;
- c) mutation pour une personne du même bureau, service ou école *;
- d) offrir le poste à l'ensemble des personnes salariées pour qui le poste constitue une promotion *;
- e) personne salariée mise à pied *;
- f) la Commission peut désigner la personne salariée de son choix qui accepte le poste;
- g) personne salariée temporaire.

* Pour les paragraphes b) à e), le choix se fera selon l'ancienneté dans la mesure où la personne salariée répond aux qualifications requises et autres exigences déterminées par la Commission.

8-7.08 - SECURITE D'EMPLOI - CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE

Si la personne salariée est tenue de déplacer une personne salariée qui occupe un poste qui a été touché par un changement technologique *, les modalités suivantes s'appliquent:

- 1) Lorsque les exigences particulières pour combler le poste sont reliées exclusivement au changement technologique ou au changement de logiciel, cette personne salariée ne peut être empêchée d'obtenir le poste pour le seul motif qu'elle ne rencontre pas ces exigences particulières;
- 2) Cette personne salariée s'engage à participer aux activités de perfectionnement.

* Ce changement technologique devra être intervenu dans les deux années qui précèdent.

ASSURANCES

SERVICES DE GARDE

Récemment nous vous avons fait parvenir de la documentation concernant un plan d'assurances groupe touchant, entre autres, les médicaments, l'hospitalisation, les soins dentaires, etc. Bien sûr, cette documentation se veut indicative seulement et ne veut que vous guider pour répondre au questionnaire joint.

Nous vous invitons d'ailleurs à répondre en grand nombre à ce sondage afin de nous donner un "portrait" du groupe le plus précis possible. Il est toujours plus facile de négocier avec un assureur lorsque certaines données du groupe visé sont déjà connues.

Les documents que vous avez en mains indique que l'Office des services de garde subventionne une partie de la prime d'assurance. Il semble cependant que cette subvention ne s'applique qu'aux services de garde offrant également de la garderie préscolaire. Nous aurons donc des précisions en ce sens bientôt. Cependant, compte tenu de l'importance du groupe visé (entre 500 et 600 personnes), nous croyons possible d'obtenir une assurance à prix très avantageux. De toute façon une documentation plus précise devrait vous être présentée plus tard et un choix collectif, soit en assemblée générale, soit par référendum, permettra la mise en place ou non d'un tel régime d'assurances.

ASSURANCES GENERALES

Vous recevez avec ce journal un dépliant de Dagenais, Lareau Assurances Inc. qui vous offre un plan d'assurances de groupe pour automobile et résidence.

Nous vous faisons parvenir ce dépliant convaincus qu'il s'agit là d'assurances de qualité à un prix concurrentiel.

Pour tout renseignement concernant les assurances offertes par Dagenais, Lareau Assurances Inc., vous composez le 878-9373 et demandez Mme Claudette Deslauriers qui se fera un plaisir de vous renseigner.

Cependant, rappelez-vous que rien ne remplace un bon "magasinage" pour trouver les meilleurs prix.



BONNES VACANCES A TOUTES ET A TOUS